



N°DEL2022-06

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU GRAND DAX**

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX et le **DOUZE** du mois d' **AVRIL** à **18h00**, les membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax, convoqués le 6 avril 2022, se sont réunis en séance ordinaire, au 15 avenue de la Gare à Dax, sous la Présidence de Monsieur Julien DUBOIS.

Présents : Monsieur Julien DUBOIS, Madame Guylaine DUTOYA, Madame Marie-Noëlle APOLDA, Madame Véronique AUDOUY, Madame Christine BEYRIS-BRU, Monsieur Jean-Pierre BIDAU, Monsieur Bernard BOITTELLE, Monsieur Jean Maurice CASTEX, Madame Corinne LAPORTE, M. Philippe MARY, Monsieur Yves POMMIES.

Absents et excusés : Madame Monique BAGIEU, Monsieur Amine BENALIA-BROUCH, Monsieur Hikmat CHAHINE, Madame Gloria DORVAL, Monsieur Régis MALARIK, Monsieur Philippe LAFFITTE, Madame Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Madame Claudine ROHFRIETSCH.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent BENOIT.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - REGULARISATION DE L'APPLICATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Mme la Vice-présidente expose,

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n° 2000-815 du 25 août 2000 et n° 2001-623 du 12 juillet complétant ce dispositif,

Vu la séance du comité technique commun en date du 24 novembre 2015, au cours de laquelle les membres ont été informés que l'application des 1607 heures annuelles de travail serait rendue effective en 2016 au Grand Dax, et notamment avec la mise en place d'un système de badgeage.



Vu l'avis du comité technique en date du 9 mars 2016 approuvant le règlement d'aménagement du temps de travail commun à la communauté d'agglomération et au CIAS du Grand Dax, ainsi que l'avis du 5 avril 2017 actualisant ce règlement,

Vu la délibération du 23 février 2016 approuvant la constitution d'un groupement de commande commun à la Communauté d'Agglomération et au CIAS du Grand Dax pour l'acquisition d'un système de gestion informatisé du temps de travail,

Considérant toutefois qu'aucune délibération n'a acté l'application de la mise en place des 1607 heures,

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE,

Article 1 : APPROUVE la mise en place des 1607 heures (effective depuis 2016)

Article 2 : DIT que le règlement de l'aménagement du temps de travail approuvé par les comités techniques du 09/03/2016 et du 05/04/2017 est commun au Grand Dax et au CIAS.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jour, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
POUR COPIE CONFORME,
DAX, le 12 avril 2022
LE PRESIDENT**

Julien DUBOIS.